



Les NATURALISTES de la HAUTE-LESSE – asbl

Siège social : Chanly (WELLIN) – N° d'entreprise : 412936225

Daniel TYTECA
Rue Long Tienne, 2
5580 AVE-ET-AUFFE
Tél. : 0497/466.331
e-mail daniel.tyteca@uclouvain.be

Ave, le 8 mai 2018

Collège communal de Rochefort
Hôtel de Ville
Place Albert 1^{er}
5580 Rochefort

Objet : enquête publique –Jardins des Paraboles

Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

L'association des Naturalistes de la Haute-Lesse tient à vous faire part des aspects fondamentaux qui devraient retenir une attention toute particulière dans le cadre de l'étude d'incidences relative au projet précité.

Les inquiétudes sont très nombreuses et diversifiées, et probablement justifiées devant l'ampleur du projet. Nous insisterons surtout ici, en tant que naturalistes et gens de terrain, sur les caractéristiques environnementales du Bois de la Héronnerie et sur l'impact inévitable de la réalisation du projet sur ce site et sur l'environnement. Même si nos compétences ne nous conduisent guère à critiquer la réelle justification de ce projet, nous tenons toutefois à souligner le peu d'adéquation de ce type de réalisation avec le milieu rural.

1. Pour ce qui est du site et des incidences du projet, chacun reconnaît la grande qualité biologique de ce milieu naturel et les conséquences irrémédiables de la création de ce complexe hôtelier à cet endroit. Bien que la partie du site oncernée par le projet soit en zone d'activité économique mixte (suivant le plan communal d'aménagement du territoire), elle est entourée de zones Natura 2000, dans la plus grande partie du Bois de la Héronnerie (zone Natura 2000 n° 6717, englobée dans le site Natura 2000 n° 1134, Vallée de la Basse

Wimbe). Plusieurs réserves naturelles existent à proximité de la zone concernée et témoignent du grand intérêt biologique de la région. Il nous paraît donc inopportun de localiser le moindre aménagement au cœur d'une zone biologiquement remarquable et sensible.

L'étude d'incidence devrait souligner le fait que le projet est contraire au principe d'utilisation parcimonieuse du sol. Nous pensons, en effet, que l'importante infrastructure à créer sur le site aboutirait à la destruction pure et simple d'un milieu de grande valeur. Le simple morcellement, la rupture de l'état de massif, les perturbations des relations interspécifiques à ce type de milieu du massif boisé réduit à néant son intérêt et même sa viabilité future.

2. Le Bois de la Héronnerie est constitué en grande partie d'une chênaie-charmaie très ancienne et, dans sa partie sud, d'une aulnaie-frênaie. Cette forêt est clairement définie sur les cartes, dites de Ferraris, des Pays-Bas autrichiens, aux environs de 1775. Il s'agit donc d'une vieille forêt de feuillus, le type de forêt dont un symposium « History and Forest Biodiversity », tenu à la KUL, du 13 au 15 janvier 2003, a souligné l'extrême importance pour le maintien de la biodiversité. Plus récemment et en application de l'article 57 du code forestier, et de la charte du PEFC, ce type de forêt a été défini et cartographié « forêt subnaturelle » par les services du DEMNA (Dr Thierry Kervyn).

Les nuisances d'une implantation bâtie pourraient certes être réduites par des perspectives d'engagement allant dans le sens de l'écoconstruction, mais même si elles sont sensées être assez réduites, elles ne seront nullement négligeables. Le risque est évident de voir cette zone s'orienter artificiellement vers l'apparition d'îlots de sénescence forestière. Cette perspective s'accompagnera d'une dégradation de l'état physiologique des chênes, stade ultime du vieillissement et préalable à leur mort. L'application des plus élémentaires notions de sécurisation et de responsabilité du propriétaire rendra impossible le moindre maintien d'arbres sénescents.

Signalons à toutes fins utiles que la cartographie du site a fait l'objet d'un processus d'avalisation au cours de l'année 2017 par les services du Cantonement de Rochefort.

Se pose aussi la question non seulement de la viabilité de ce type de forêt, mais aussi celle de l'application de notion engendrée par l'article 71 du code forestier, plus précisément le maintien d'arbres morts et d'arbres d'intérêt biologique. De nouveau des aspects de sécurisation du site empêcheront ce type de maintien.

3. Bien qu'à ce stade nous jugions prématuré de citer les nombreuses espèces animales et végétales occupant le site et son environnement immédiat, on est en droit de se poser certaines questions :

- Comment compenser la disparition de ce type de peuplement et de l'habitat d'espèces qu'il constitue ?
- Comment concilier le statut « forêts indigènes de grande intérêt biologique » classé en unités de gestion 8 (UG 8) en Natura 2000, et les travaux prévus ?

- Comment assurer la viabilité d'espèces sensibles qui font toute la pertinence de la classification UG 8 ? En effet, si certaines mesures sont sujettes à notification ou à autorisation, d'autres en fonction des mesures particulières Natura 2000 sont purement et simplement interdites, et ceci sans processus dérogatoires possible ; citons entre autres la modification du relief du sol. Un autre exemple est la présence d'une espèce d'orchidée particulièrement rare et protégée (l'épipactis pourpre, *Epipactis purpurata*) à proximité des zones d'aménagement. Celle-ci sera immanquablement mise en péril par la perspective d'aménagement de sentier de randonnée et de plaine de jeux, telle qu'envisagée par le projet.
- Comment faire fonctionner un chantier en respectant les prescrits inhérents à Natura 2000 (période d'abattage, dessouchage, destruction des rémanents, création ou remise en fonction de fossé ...) ?

4. D'autres questions surgissent à propos de l'aménagement du site et de ses abords, notamment à propos de la mobilité, de la gestion des ressources en eau et des eaux usées, et de la gestion cynégétique :

- Comment assurer un chantier de construction mais aussi d'établissement d'un réseau de mobilité même lente sur des zones à nappe phréatique permanente et sur des sols hydromorphes ?
- Comment va-t-on gérer la perte de surface de rétention en eau que joue le bois de la Héronnerie ? Il faut aussi objectiver le ruissellement, les conséquences sur le village de Lessive (en zone inondable) .
- Comment sont prises en compte les conséquences sur les nappes phréatiques et sur le captage en eau potable ?
- La question de l'égouttage se pose aussi , et à considérer que la station d'épuration existante est encore fonctionnelle, est-elle suffisante pour maximum 400 unités ; et pour le reste ???
- Comment gère-t-on les eaux résiduaires issues de la station d'épuration ?
- Le bâti rendra toute régulation cynégétique impossible. Dans la situation actuelle les aléas inhérents aux populations de grands ongulés (Sangliers) sont déjà visibles. Les conséquences sont une perturbation de l'équilibre forêt- gibier- nature , des dégâts à l'agriculture , des risque à la santé publique mais aussi à la sécurité publique (accidents , dégâts ...). Comment va-t-on gérer cette perturbation significative due à l'absence de chasse et à la création de zone non chassée dite « zone de remise » ?
- En conformité avec le décret du 6 février 2014 concernant les voiries publiques, comment va-t-on envisager la question de la liberté d'accès au massif forestier ?
- Quel est le statut actuel et futur des chemins vicinaux repris à l'atlas de 1841 mais aussi des voiries appelés anciennement « voiries innomées » ?

5. Le Bois de la Héronnerie représente aussi un site potentiel d'intérêt archéologique. Certains de nos membres ont eu l'occasion de prospecter ce secteur en compagnie de Monsieur Willy Lassance, historien réputé, aujourd'hui décédé. A côté des sites de l'époque romaine déjà recensés à ce jour, d'autres indices récoltés sur le terrain laissent présumer de la présence d'autres traces archéologiques à exploiter dans l'avenir.

6. Une des craintes supplémentaires de notre association est de voir augmenter, à proximité du Bois de la Héronnerie, le trafic automobile inhérent au développement des activités, mais aussi à l'accès au site du personnel qui devrait y travailler. Se pose aussi la question de l'accès anarchique sur la voirie Sud en limite de propriété et directement adjacentes avec les réserves naturelles de l'ASBL Natagora.

Le trafic de transit entre le site et Rochefort via le village sera inévitablement augmenté. Les incidences en matière de quiétude, de sécurité aux abords et dans le village de Lessive sont –elles abordées et mesurées ? Le secteur des voiries vers la Lesse est inadapté pour permettre un flux d'une telle ampleur .

Voici résumées quelques-unes des raisons pour lesquelles il nous semble inconcevable et irréaliste de créer un projet d'une telle ampleur dans le Bois de la Héronnerie, à Lessive.

Nous vous remercions de bien vouloir tenir compte de nos arguments et vous prions d'agréer, Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour les Naturalistes de la Haute-Lesse,
Daniel Tyteca, Président